

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UN
VIDE-GRENIER-VEUVES**

Réf : LB
N° AT2026.131

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 13 juillet 2026 de Madame Nathalie CHANCEL, présidente du Comité des Fêtes de Veuves, domiciliée en mairie de Veuves, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette animation.

Arrête :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dimanche 2 Août 2026 de 5h00 à 19h00 :

Rue de la Monnerie, Clos des Oiseaux et parc du Clos des Oiseaux.

Pendant cette période, un passage d'au moins 3 mètres doit être maintenu afin de permettre le passage des véhicules des services de secours, de sécurité et de santé.

Il est fortement recommandé de bloquer les accès avec des obstacles lourds (tels que des véhicules ou des dispositifs de protection adaptés) afin d'éviter l'intrusion non autorisée de véhicules dans la zone réservée au public et de renforcer la sécurité des participants.

Article 2 : Les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route Départementale n°65 en agglomération Avenue de la Loire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'association.

Article 4 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Nathalie CHANCEL Présidente du Comité des Fêtes de Veuves.

Veuzain-sur-Loire, le 28 juillet 2026

Pour le Maire, l'Adjoint
Gérard HERSANT

